



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.

Numéro :

CF-2016-04

Date d'entrée en vigueur :

1 février 2016

ATA :

30

Certificat de type :

A-142

Sujet :

Protection contre le givre et la pluie – Circuit anémobarométrique – Déclenchement du disjoncteur du réchauffeur du tube Pitot durant des conditions défavorables

Applicabilité:

Les aéronefs DHC-8 des modèles -102, -103, -106, -201, -202, -301, -311, -314 et -315 de Bombardier Inc. portant les numéros de série 003 à 672.

Conformité :

Dans les 5000 heures de temps dans les airs ou les 60 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Il y a eu plusieurs cas de perte des données anémométriques des anémomètres du pilote et du copilote en raison de l'accumulation de glace sur les tubes Pitot. Une enquête subséquente a permis de révéler que l'accumulation de glace sur les tubes Pitot était attribuable à des réchauffeurs de tube Pitot inopérants. Durant un vol dans de fortes précipitations, l'augmentation de la chaleur requise pour éliminer l'accumulation de glace sur le tube Pitot peut entraîner une demande de courant supérieure au point de déclenchement du disjoncteur correspondant. Dans ces conditions, le disjoncteur peut être déclenché et couper l'alimentation au réchauffeur. Si cette situation n'est pas corrigée, la perte de données anémométriques peut faire en sorte que l'équipage ne puisse pas maîtriser la vitesse indiquée de l'aéronef.

La présente CN est publiée pour rendre obligatoire le remplacement des disjoncteurs existants par des disjoncteurs ayant un point de déclenchement plus élevé.

Mesures correctives :

Remplacer les disjoncteurs existants des circuits de réchauffeur Pitot gauche et droit conformément aux consignes d'exécution des versions initiales des bulletins de service (BS) 8-30-39 et 8-30-40 de Bombardier, en date du 11 novembre 2015, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Les BS susmentionnés peuvent être incorporés à des moments différents, mais les deux BS doivent être incorporés durant la période de conformité de la présente CN mentionnée ci-dessus.

Les aéronefs ayant incorporé la Modsum IS8Q3000004 respectent également les exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Émis le 18 janvier 2016

Contact :

Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.